

 Mairie de Sault	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	<b>Séance du 25 juillet 2022 à 18h00</b>		
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
15	13	2	20 juillet 2022
<b>DELIBERATION N° 2022/081</b> <b>MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2022 - PERSONNEL PERMANENT</b>			

**Présents** : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Martine SALVAGNO, Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir à la séance** : Martine SALVAGNO à Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL à Bruno GIRE

**Secrétaire de séance** : Madame Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre RANCHON

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL PERMANENT

Suite aux observations de la Préfecture concernant la délibération n°2022/067 du 24/05/2022, stipulant que :

- Toute suppression de poste doit faire l'objet d'une saisine du comité technique du CDGFPT
- Toute modification du tableau des effectifs doit répondre aux besoins de la Collectivité

La présente délibération doit être retirée.

Pour les besoins des différents services de la Commune et afin d'apporter une plus grande technicité, il convient de créer les postes suivants :

#### Service administratif :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Service culturel :

Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Service école :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),**

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer en lui proposant :**

**1°) D'APPROUVER** la totalité des dispositions présentées ci-dessus.

**2°) DE DECIDER** d'harmoniser et de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence, conformément aux tableaux ci-annexés, lesquels remplacent toutes dispositions antérieures, étant précisé que :

- la durée hebdomadaire de travail de référence, afférente aux emplois à temps complet est celle fixée pour la fonction publique territoriale, soit actuellement 35 heures;
- la valeur du traitement est fixée en fonction du grade des agents et de l'échelon auquel ils sont parvenus ou de l'emploi dans lequel ils ont été nommés, sur la base du barème d'indices de rémunération des agents de la fonction publique ;
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire et ayant le caractère de complément de rémunération sont applicables.

**3°) DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la Commune pendant toute la durée de ces emplois, au titre des rémunérations et des charges annexes.

**4°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire  
 après avoir pris connaissance de ce dossier,  
 Entendu l'exposé ci-dessus, après débat et en avoir délibéré,  
 Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

<b>Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2</b>	<b>POUR = 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION = 0</b>
<b>NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0</b> s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME  
 signé par le Maire : Claude LABRO,  
 Vu, pour le Maire et par délégation : signé par Jean-Pierre RANCHON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

<b>Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACTE non transmissible au contrôle de légalité ; 13/09/2022</li> <li>• Notification de cet acte le :</li> <li>• Publication de cet acte le : 20/09/2022</li> <li>• Acte administratif, exécutoire à partir du : 20/09/2022</li> </ul> <p><b>VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,</b></p>

**ANNEXE N°1**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL PERMANENT**  
**(titulaire ou stagiaire)**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. (Temps Non Complet)	Durée hebdomadaire de travail
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>					
Attaché territorial	A	1	1		TC
Rédacteur	B	2	1		
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1		TC
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		TC
Adjoint administratif	C	1	1		TC
Adjoint tech principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		TC
<b>TOTAL (1)</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
<b><u>SERVICE TECHNIQUE</u></b>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1		TC
Adjoint tech principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0		
Adjoint technique	C	2	2		TC
<b>TOTAL (2)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b><u>SERVICE ECOLES</u></b>					
Adjoint tech principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		TC
Adjoint technique	C	4	3	1	2 TC-2 TNC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0		TC
<b>TOTAL (3)</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
<b><u>SERVICE CULTUREL</u></b>					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1		TC
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>er</sup> classe	B	1	0		TC
<b>TOTAL (4)</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>		<b>23</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	

**Nombre de postes de titulaires (effectif budgétaire) avant le présent tableau : 20**  
**Nombre de postes supprimés par la présente délibération : 0**  
**Nombre de postes créés par la présente délibération : 3**  
**Total des postes permanents (effectif budgétaire) mentionnés sur ce tableau : 23**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :  
**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.  
**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.  
 Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.  
 Modèle1